

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2025

RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 636)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 88**

présenté par

Mme Regol, Mme Arrighi, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et M. Thierry

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« III. – À titre expérimental, du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2026, lorsqu'ils procèdent à des palpations de sécurité en application du troisième alinéa de l'article L. 2251-9 du code des transports, les agents du service interne de sécurité de la SNCF établissent un document indiquant le motif et les modalités du contrôle et permettant d'identifier l'agent l'ayant effectué. Ils en délivrent une copie à la personne ayant fait l'objet de la mesure.

« Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard le 1^{er} septembre 2026, un rapport d'évaluation de l'expérimentation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de compromis visant à expérimenter la récépissé.